

Décision

Générale

colonial

Décision n° 898 accordant un secours supplémentaire de 2.000 francs à Chaklan Waiss

n° 898

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date de publication
9 septembre 1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vul l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1940 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes des secours; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire supplémentaire de deux mille francs (2.000 fr.) pour 1950, est accordé à Chaklan Waiss, Somalie. Issa Mamassan, veuve de Saïd Samatar, explanton au Trésor. Art. 2.— Ce secours est payable globalement, et imputable au budget local, exercice 1950,

chapitre XIII, article 1er, rubrique 1. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Peur le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOKEDON.